



ACIES-PF
FORMATION – COACHING – ORIENTATION
LEADERSHIP – MANAGEMENT – ORGANISATIONS



REGLEMENT INTERIEUR

STAGIAIRES

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION ACIES-PF

Articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail sur la formation professionnelle
Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie



ACIES-PF
FORMATION – COACHING – ORIENTATION
LEADERSHIP – MANAGEMENT – ORGANISATIONS

Préambule

ACIES-PF est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le leadership, le management et le développement personnel.

Numéro de déclaration d'activité de formateur auprès de la DIRECCTE : 84730223973.

Siège social : 72 chemin des Chavannes 73 230 VEREL-PRAGONDRAN

SAS au capital de 5 000 € / R.C.S. Chambéry 889 595 120

SIRET 88959512000011

- Tél : 06 59 47 71 02
- Mail : aciespf@gmail.com
- Site internet : www.acies-accompagnement.fr

Objet du présent règlement

Il précise l'application des règles de fonctionnement qui s'applique aux participants aux actions de formation pilotées par ACIES-PF à la fois à titre de commanditaire ou organisme bénéficiaire pour les exigences contractuelle et à titre de stagiaire en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline.

On désigne par action de formation, l'ensemble des journées faisant référence à un parcours dans lequel est inscrit le participant.

Par ailleurs, le règlement de l'organisme auquel appartient le participant continu à s'appliquer ainsi que le règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la formation pour les articles concernant l'hygiène et la sécurité des biens et des personnes.

Toute personne participant à une formation, souscrit, de ce fait, au présent règlement et déclare l'accepter entièrement, de même que les modifications qui pourraient y être apportées par la suite après application des dispositions légales prévues à cet effet.

Planifications, horaires, retards et absences

D'une façon générale le projet est planifié avec un délai de prévenance de 30 jours avant la date d'exécution de la prestation.

Pour les formations « intra » comme « inter », sauf information contraire précisée dans la convocation envoyée préalablement à la formation, les horaires de formation sont respectivement : 9h00-12h30 et 14h-17h30 ou 9h30-12h30 et 14h-18h00. Une pause d'1/4 d'heure le matin et d'1/4 d'heure l'après-midi est organisée à la convenance du formateur dans le cadre des plages horaires indiquées.

Un accueil est organisé 30 minutes avant le début de la formation en « inter ». Les participants aux formations ne sont autorisés à accéder qu'aux salles de formation et aux parties communes de l'établissement d'accueil.

La présence pendant la totalité de la durée d'action de formation est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle des présences par demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé doit faire l'objet d'une justification écrite auprès de ACIES-PF.

Aucun participant ne peut quitter les lieux de la formation sans une autorisation préalable de son établissement. Le cas échéant, l'absence sera immédiatement signalée par l'animateur au siège social afin que l'employeur soit mis au courant dans les plus brefs délais.

Règles d'hygiène et de sécurité et comportement

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect :

- D'une tenue et un comportement qui respectent la dignité individuelle de tous et assure la sécurité de chacun.
- De toute consigne imposée soit par le formateur, soit par l'organisme d'accueil du lieu de la formation.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation et du lieu de la formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. Toute personne ayant accès aux locaux de l'accueil de l'action de formation ne peut causer du désordre en quelque lieu que ce soit, faire du bruit dans les couloirs, salle de travail, salle de détente de manière à nuire au bon déroulement des activités de l'établissement d'accueil. Chacun veillera à une utilisation discrète des appareils de téléphonie portable et en particulier à utiliser un mode silence dans les salles de formation.



ACIES-PF
FORMATION – COACHING – ORIENTATION
LEADERSHIP – MANAGEMENT – ORGANISATIONS

Par ailleurs, la législation sur le harcèlement (article L122-46 al.1 du code du travail et suivants) s'applique dans sa totalité.

Tout accident corporel doit être signalé à l'animateur de la formation, soit par la personne accidentée, soit par les témoins de l'accident de telle façon qu'il soit possible de soigner l'accidenté et d'effectuer les déclarations légales dans les délais impartis.

Traitement des aléas, difficultés et réclamations

Dans un souci de qualité des prestations de formation et de suivi des parties prenantes, la société ACIES-PF met en œuvre un processus d'accueil et de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières et des aléas survenus en cours de prestation.

Le stagiaire a la possibilité faire part d'aléas, de difficultés ou de réclamations soit par courrier électronique, soit par téléphone, soit par courrier postal.

Chaque demande est enregistrée dans le formulaire « Traitement des aléas, difficultés et réclamations » et fait l'objet d'un accusé de réception de la part d'ACIES-PF.

Après analyse, une réponse est apportée au déclarant dans les meilleurs délais. Dans tous les cas la satisfaction des besoins clients sera prioritaire, dans la limite de la compétence d'ACIES-PF et à condition que les objectifs et le contenu de la formation soient respectés.

Incendie

En matière d'incendie chacun se conformera aux consignes spécifiques et l'établissement et du local où se déroule le stage.

Loi anti-tabac, boissons et restauration

En application du décret du 29/05/92 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et publics. Il est donc formellement interdit de fumer dans les bureaux, espaces de détente, de réunion, les sanitaires, les couloirs.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ainsi que tout produit stupéfiant dans les espaces d'accueil des actions de formation.

Vol

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les utilisateurs dans l'enceinte de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Utilisation des ressources informatiques

Les participants ayant accès à internet doivent veiller à ne pas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles sur les activités de ACIES-PF ou de tout autre organisme participant à l'action de formation. L'utilisation d'internet doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et des dispositions légales relatives notamment au droit de propriété, à la diffamation, aux fausses nouvelles, aux injures et provocations et à la protection des données personnelles.

Propriété intellectuelle et usage des ressources

L'utilisation des documents utilisés par ACIES-PF est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code pénal.

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation de la part de ACIES-PF pour ceux qui sont sa propriété. ACIES-PF ne pourra en aucun cas être déclarée responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations et supports fournis.



ACIES-PF
FORMATION – COACHING – ORIENTATION
LEADERSHIP – MANAGEMENT – ORGANISATIONS

Confidentialité et discrétion

Le stagiaire s'engage formellement à ne pas enregistrer la formation en audio ou vidéo sur quelque support que ce soit et par quelque méthode que ce soit.

Il s'engage à ne pas divulguer à l'extérieur les renseignements qu'il aurait pu recueillir sur tout autre participant à la formation.

Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles précédemment citées ainsi qu'au respect de celles de l'établissement d'accueil entraînera une information auprès de l'organisme d'appartenance du participant ainsi qu'une exclusion temporaire ou définitive de l'action de formation. L'entreprise à laquelle appartient le salarié est responsable de toute forme de recours de sa part.

Exclusion

Dans le cadre d'opération collective, tout organisme ne respectant pas ces règles peut être exclu de la formation. Dans ce cas l'organisme est redevable du montant global de l'action de formation. Cela fera l'objet d'une facture simple émise par ACIES-PF et équivalant au remboursement total de la prestation.

Entrée en vigueur, modification dudit règlement, règlement des litiges

Ce règlement entre en vigueur à la date de la prise de connaissance par l'organisme signataire ou par le participant lui-même, et ce jusqu'au terme de l'action de formation.

L'organisme signataire s'engage à communiquer ce règlement à toute personne sous sa responsabilité amenée à participer à cette action de formation.

Pour la Société ACIES-PF
Pascal FAROUIL